Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020 Notification : 28/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 2 Mars 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	Nbre de présents	Qui ont pris part à la délibération
14	9	12

Date de la convocation : 20 février 2020

Date d'affichage ordre du jour : 20 février 2020.

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LELIEVRE Josiane.

<u>Présents</u>: M. CALTOT, Mme DESANNAUX, Mme TALBOT, Mme LELIEVRE, M. BRUNG, M. ZEDDE, M. RAIMBAULT, M. POTHERAT, M. CAUCHOIS, M. PRUNIER.

<u>Absents excusés</u>: Mme LEMIRE, a donné pouvoir à M. CALTOT, M. NIEL a donné pouvoir à Mme TALBOT.

Absents non-excusés : Mme DELAHAYE, Mme DROUARD.

2020 /14 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET 2020

Considérant qu'il convient d'abonder le budget 2020 en priorité pour financer le déficit d'investissement et le déficit des restes à réaliser, Mme le Maire propose l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 de la manière suivante :

En section d'investissement :

Article R1068 : 319 973.08 + 193 448.78 = 513 421.86 € (pour financer les besoins d'investissements). Article D001 : 319 973.08 € (report du déficit d'investissement)

le solde de l'excédent de fonctionnement a versé en

En section de fonctionnement :

Article R002: 675 871.52€-513 421.86€ = 162 449.66 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'affectation des résultats 2019 qui seront ainsi reportés au budget primitif 2020.

Pour extrait conforme,

J. LELIEVRE

WALRE,